



Rattrapage des travaux écrits 2017-2018

1. Tout travail écrit manqué doit être rattrapé.
2. Un test peut être rattrapé **uniquement si l'élève a justifié son absence au plus tard à 13h20 le jour du rattrapage**. Passé ce délai, l'absence est considérée comme injustifiée et la note 1 est attribuée.
3. Un départ en cours de journée non annoncé au secrétariat sera considéré comme une absence injustifiée et la note 1 sera attribuée aux éventuels tests manqués.
4. Les élèves sont inscrits automatiquement à la session de rattrapage qui suit immédiatement leur retour aux cours professionnels. Les élèves sont censés connaître les dates des rattrapages et le jour attribué à leur classe, selon le tableau ci-dessous.
5. La direction considèrera comme **définitivement injustifiée toute absence qui n'a pas été justifiée dans les 30 jours** : il ne sera donc plus possible de rattraper un test manqué ce jour-là et la note 1 sera attribuée.
6. Rappel : l'élève est responsable de s'informer de la matière traitée et des informations transmises à la classe durant son absence.

Séances de rattrapage à 16h50		
Semestre 1	1ère séance	du 2 au 6 octobre 2017
	2ème séance	du 30 octobre au 3 novembre 2017
	3ème séance	du 20 au 24 novembre 2017
	4ème séance	du 11 au 15 décembre 2017
	5ème séance	du 8 au 12 janvier 2018
Semestre 2	6ème séance	du 5 au 9 février 2018
	7ème séance	du 5 au 9 mars 2018
	8ème séance	du vendredi 23 au jeudi 29 mars 2018
	9ème séance	du jeudi 3 au mercredi 9 mai 2018
	10ème séance	du 28 mai au 1er juin 2018
	11ème séance	lundi 18 et mardi 19 juin 2018 (tous les élèves non-finalistes)

Attention : 1 seul jour de rattrapage par classe

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
EdT	GCD 3 A & B	GCD3 C & D	GCD 1 A & B	GCD 1 C & D
FCB 1	FCB 2	FCB/E 3 modules	GCD 2 A & B	GCD 2 C & D
FCM 1	FCB 3	FCE 3 E-F	FCM3	FCM 2
FCE 1	FCE 3 A-B-C-D	MP-Ep	PRE A, B & C	FCE 2
ADB 2	ADB1		MP-Ee2	MP-Ee1